



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 26 septembre 2015

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 17 septembre 2015.

Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 11 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-le-Haut
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
Mme THUET Delphine, maire, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 9 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire M. HAMMALI Jérôme, 2 ^{ème} vice-président M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme PIERRE Martine, conseillère communautaire M. GERMAIN Guillaume, conseiller communautaire M. CORBELLI Giovanni, 10 ^{ème} vice-président Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. BILAY Thierry, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. TSCHAKERT François, maire, conseiller communautaire	Michelbach
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach
M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président M. STAEDLIN Guy, 12 ^{ème} vice-président M. SCHNEBELEN Charles, conseiller communautaire Mme BRAESCH Marie-Laure, conseillère communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann

M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, maire, 8 ^{ème} vice-président	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 ^{ème} vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés avec procuration :

M. SORDI Michel	conseiller communautaire délégué, député-maire de Cernay (procuration à M. LUTTRINGER)
Mme WIPF Nicole	conseillère communautaire de Cernay (proc. à Mme OSWALD)
Mme MUNSCH Claudine	conseillère communautaire de Cernay (proc. à Mme BOSSERT)
Mme GOETSCHY Catherine	vice-présidente, conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. BILAY)
M. MEYER Christophe	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme REIFF)
Mme DIET Flavia	conseillère communautaire de Thann (procur. à M. SCHNEBELEN)
Mme FRANCOIS-WILSER Claudine	conseillère communautaire de Thann (procur. à M. STAEDELIN)
Mme BLASER Stéphanie	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. SCHELLENBERGER)

Absent excusé sans procuration :

M. BOHLI Jean-Marie	conseiller communautaire, maire de Rammersmatt
---------------------	--

Etaient également excusés :

M. OMEYER Jean-Paul	Vice-Président du Conseil Régional d'Alsace
Mme LUTENBACHER Annick	Conseillère Départementale du Canton de Cernay, Thann, St-Amarin
M. WACH Alphonse	Trésorier de la Ville de Cernay

Sur 50 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

49 votants (points 1 à 3D) :	41 présents / 09 absents excusés / 08 procurations
49 votants (points 4A à 5E) :	39 présents / 11 absents excusés / 10 procurations
49 votants (points 5F à 6C) :	38 présents / 12 absents excusés / 11 procurations

Assistaient également à la séance :

M. Hervé HEITZ	Directeur général des services
Mme Anne DUCHENE	Directrice générale adjointe des services
M. Claude GASSMANN	Directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Danielle VISCONT	Secrétariat général
Mme Martine MURA	Responsable des services financiers

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Michel KNOERR, Président du Syndicat Mixte de Thann – Cernay.

Puis Monsieur le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 27 juin 2015

POINT N° 2 **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

- 2A) Futur siège communautaire : avant-projet
- 2B) Représentation de la Communauté de Communes au conseil d'administration du Relais culturel Pierre Schielé à Thann
- 2C) Régime indemnitaire : indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- 2D) Création de poste : emploi aidé
- 2E) «Territoire à énergie positive pour la croissance verte » : convention de financement

POINT N° 3 **FINANCES - BUDGETS**

- 3A) Décision modificative n° 2-2015
- 3B) Pacte fiscal et financier : modification du règlement d'intervention des fonds de concours
- 3C) Demande de fonds de concours de la Commune de Steinbach, pour la réhabilitation du chemin du Silberthal
- 3D) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

POINT N° 4 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- 4A) Stratégie de développement économique à l'échelle du Pays Thur Doller
- 4B) Programme de professionnalisation des prestataires touristiques pour les années 2015 et 2016

POINT N°5 **ENFANCE – JEUNESSE**

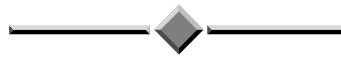
- 5A) Attribution d'une subvention d'investissement 2015 au Centre Socioculturel du Pays de Thann
- 5B) Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) – Subvention au Centre Socioculturel AGORA de Cernay
- 5C) Travaux de réaménagement du Multi-Accueil « Les Marmousets » de Thann – Avenants aux marchés de travaux
- 5D) Avenants à différents marchés de réaménagement du Multi-Accueil « La Farandole » à Cernay
- 5E) Multi-Accueil « La Farandole » à Cernay : adaptation du règlement intérieur
- 5F) Approbation d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2015-2016

POINT N°6 EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES

- 6A)** Accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité
- 6B)** Marché public de travaux d'éclairage public / programme 2015 – tranche complémentaire
- 6C)** Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée avec la Commune de Leimbach pour la réalisation de travaux dans l'impasse rue de l'Eglise

POINT N° 7 DIVERS

- 7A)** Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL**1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 27 juin 2015**

M. le Président expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 27 juin 2015. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 21 juillet 2015.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES
– REGIE FORESTIERE****2A - Futur siège communautaire : avant-projet**

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann - Cernay a acquis un bâtiment appartenant à la société TRELLEBORG, afin d'y installer son futur siège administratif et technique. Il s'agit maintenant de se prononcer sur l'avant-projet d'aménagement des locaux avant d'engager la consultation des entreprises.

RAPPORT

M. Romain LUTTRINGER rappelle la décision prise par le conseil de communauté le 31 janvier 2015 d'acquiescer le site appartenant à l'entreprise Trelleborg à Cernay afin d'y installer les services techniques et administratifs de la communauté de communes pour un coût, hors frais, de 900 000 €.

Le 27 juin 2015, le conseil de communauté a approuvé le projet portant sur les aménagements extérieurs et les VRD pour un montant prévisionnel de travaux de 345 000 € HT. La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par les services techniques de la CCTC.

Pour les travaux d'aménagement et de restructuration des bâtiments, une consultation a été engagée à l'issue de laquelle le cabinet d'architectes AEA de Mulhouse a été retenu avec un taux d'honoraires de 8.80 %.

L'avant-projet se présente de la façon suivante.

Le bâtiment se décompose en deux parties, un bâtiment principal de 1 600 m² sur quatre niveaux et un hall de 950 m² qui accueilleront :

Bâtiment principal :

Au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, les vestiaires–douches hommes et femmes, l'infirmerie, un espace repas, un local archives, un local ménage, un local rangement, un local technique (serveur informatique) et un local syndical.

Au 1^{er} étage : l'accueil avec un espace attente, les services techniques, le bureau de dessin, le service facturation ordures ménagères et eau, deux bureaux permettant d'accueillir ultérieurement un service urbanisme, une salle de réunion (12 personnes), un bloc sanitaires, un espace rangement.

Au 2^{ème} étage : le service Finances – Comptabilité, le Pôle Développement Territorial, le service juridique et marchés publics, 2 bureaux de réserve en fonction de l'évolution des compétences, une salle de réunion (12 personnes), un bloc sanitaires, un espace rangement.

Au 3^{ème} étage : la Direction Générale, le secrétariat, le service ressources humaines, un bureau service archives, un bureau service informatique, un bureau jeunesse, culture et sports, un bureau Elus, une salle de réunion (40 personnes), un bloc sanitaires, un espace rangement.

Hall :

Il regroupe : un espace bureau pour les agents de maîtrise, une salle de réunion (6/8 personnes), un atelier multi-services, les magasins, le stockage, le stationnement hors gel, le local chaufferie, compresseur, déchets et TGBT.

La surface totale aménagée est de 1 927 m², 288 m² de circulation soit 2 215 m² hors locaux techniques.

Les travaux portent sur la restructuration globale du bâtiment mais également sur l'amélioration des performances thermiques, pour laquelle une étude complémentaire a été commandée.

Il apparaît que des travaux portant sur l'amélioration thermique du bâtiment soient recommandés pour bénéficier d'un bilan énergétique plus favorable en même temps que de conditions d'occupation des locaux plus agréables.

L'investissement supplémentaire de 156 000 € permet de bénéficier d'aides de la Région Alsace (100 000 €) et d'EDF (20 000 €) : le temps de retour de l'investissement supplémentaire est alors estimé à 2.5 ans.

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève à 1 519 800 € HT :

- Travaux de base : 1 263 800 € HT
- Amélioration de l'efficacité thermique : 156 000 € HT
- Options (à valider à l'issue de l'appel d'offres) : 100 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- Début des travaux : janvier 2016
- Réception des travaux : fin août 2016

Les différents services utilisateurs des locaux ont été associés à la mise au point de l'avant-projet, qui par ailleurs, a été présenté au Comité technique lors de sa réunion du 23 septembre 2015.

M. Fernand SCHMINCK présente et commente les plans des différents espaces.

Mme Geneviève CANDAU demande quelles seront les capacités de stockage pour les équipements communautaires dans la perspective d'une mutualisation des services.

M. SCHMINCK explique que du stockage en hauteur est prévu de façon à optimiser les espaces et à dégager de la surface au sol.

M. Romain LUTTRINGER ajoute que le projet prévoit des postes de travail supplémentaires à utiliser en fonction de l'évolution de la mutualisation des services, par exemple celui de l'instruction des autorisations d'urbanisme si dans le futur un service commun devait être créé pour cette fonction.

Mme CANDAU demande quelle sera l'accessibilité des locaux.

M. LUTTRINGER précise que les étages sont desservis par un ascenseur, **M. Raphaël SCHELLENBERGER** ajoutant que de toute façon nous ne pourrions aménager des locaux qui ne seraient pas accessibles.

M. LUTTRINGER annonce que les consultations organisées pour les travaux de voirie et de raccordement ont déjà permis de dégager des gains par rapport aux estimations initiales. La conjoncture qui est difficile pour les entreprises nous profite. Mais avec de tels projets, nous fournissons du travail aux entreprises et soutenons l'emploi.

DECISION

Vu l'avis du Comité Technique du 23 septembre 2015,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'avant-projet du futur siège communautaire rue de l'Industrie à Cernay ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer les marchés sous la forme d'une procédure adaptée, de les attribuer et les signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2B - Représentation de la communauté de communes : conseil d'administration du Relais Culturel Pierre Schielé de Thann

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Du fait d'une modification intervenue dans les délégations confiées aux vice-présidents, il est proposé de modifier la représentation de la communauté de communes auprès du conseil d'administration du Relais Culturel Schielé de Thann.

RAPPORT

Lors de sa séance du 12 mai 2014, le conseil de communauté a désigné ses représentants auprès de différents organismes, en particulier :

- l'Espace Grün de Cernay, association de gestion avec Mme Bossert, MM. Roger et Stoeckel,
- le Relais Culturel Pierre Schielé de Thann, conseil d'administration avec M. Stoeckel.

Une modification est intervenue dans les délégations confiées par le Président aux Vice-présidents, M. Schellenberger recevant délégation pour les affaires culturelles en remplacement de M. Stoeckel qui reçoit délégation pour la communication, les moyens généraux, l'informatique.

Aussi, est-il proposé que M. Schellenberger représente, en lieu et place de M. Stoeckel, la communauté de communes au conseil d'administration du Relais Culturel Pierre Schielé de Thann. Il est noté qu'il n'y a pas lieu de revoir la représentation à l'association de gestion de l'Espace Grün de Cernay puisque M. Schellenberger y siège déjà pour représenter le conseil départemental.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **désigne** son représentant
 - au conseil d'administration du Relais Culturel Pierre Schielé de Thann :
M. Raphaël SCHELLENBERGER.

2C - Régime indemnitaire : indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

Résumé

La délibération du 22 février 2014 avait donné lieu à la mise en place d'un règlement du régime indemnitaire pour les agents de la CCTC.

Au regard de l'exécution de certains travaux particulièrement incommodes, il a été proposé d'introduire une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants pour les agents intervenant dans les travaux d'assainissement.

RAPPORT

Des indemnités peuvent être allouées aux agents chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Les travaux sont classés dans les trois catégories ci-après, en fonction de la nature des risques encourus :

1^{ère} catégorie : Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques,

2^{ème} catégorie : Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination,

3^{ème} catégorie : Travaux incommodes ou salissants.

Les agents dans le champ d'intervention lié à l'assainissement entrent dans la 1^{ère} catégorie. L'indemnité peut donc être allouée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui effectuent des travaux liés à l'assainissement.

Une réponse ministérielle en date du 3 septembre 1998 est venue préciser la classification des travaux comme suit :

1^{ère} catégorie : travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques. TRAVAUX	Nombre de taux de base par ½ journée de travail effectif	Montant en euro
Nettoyage ou réfection d'égouts dont l'exiguïté ne permet pas la situation debout	1 taux ½	1,55

Les tâches donnant droit à l'indemnité sont décomptées par demi-journée de travail effectif.

L'indemnité pour travaux dangereux est soumise à cotisations pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Elle est non soumise à cotisations pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Elle est soumise à l'impôt sur le revenu, ainsi qu'à la CSG et à la CRDS.

Le paiement des indemnités est effectué mensuellement. Il pourrait être mis en place à compter du 1^{er} octobre 2015.

TEXTES DE REFERENCE

Arrêté ministériel du 9 juin 1980 qui fixe les conditions générales d'attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants.

Circulaire n°16-95 du 18 mars 1996.

Réponse ministérielle en date du 3 septembre 1998.

Vu l'avis favorable du Comité technique de la CCTC lors de sa réunion du 23 septembre 2015.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la mise en place de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants pour les agents du service assainissement lorsqu'ils effectuent des travaux sur les égouts, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2D - Création de poste : emploi aidé

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann - Cernay poursuit sa dynamique d'intégration d'apprentis pour la rentrée scolaire de septembre 2015.

Afin d'accompagner une ressource au service Eau après l'échec du baccalauréat de canalisateur, il a été convenu de proposer un contrat d'avenir en vue de lui permettre de poursuivre le cursus de formation et de le soutenir scolairement dans la préparation du baccalauréat professionnel pour 2016.

RAPPORT

Par délibération du 27 juin 2015, il avait été proposé d'avoir recours à un profil en apprentissage pour l'accompagner en section BAC PRO proposé par le lycée des BTP de Cernay dans le domaine des canalisations et travaux publics affecté au service eau-assainissement.

Or, suite à une délibération du conseil de communauté du 29 juin 2013, le service eau-assainissement avait déjà accueilli un jeune apprenti. Ce dernier n'a pas réussi à décrocher son baccalauréat au mois de juin dernier en raison d'un niveau trop faible dans les matières académiques. Ce jeune a démontré néanmoins des aptitudes reconnues et éprouvées lors de sa période d'apprentissage et a obtenu de bonnes notes dans les matières à dominante technique.

Etant désormais une ressource à part entière au sein de l'équipe eau et en raison d'une problématique de renouvellement des générations dans ce secteur (départ d'un agent en retraite), il pourrait être envisagé de se doter des services de ce jeune sous forme de contrat d'avenir (contrat aidé à hauteur de 75% du SMIC) pour une durée de 1 an.

Il a été demandé à ce dernier de passer le Bac Pro en candidat libre et de valider ce diplôme en ne repassant que les matières pour lesquelles il a échoué.

Un appui dans ce domaine sera donné par son ancien tuteur et par l'équipe.

M. Vincent BILGER estime que cette démarche est très intéressante pour accompagner ce jeune et demande de quelle façon il sera accompagné.

Il est précisé que son maître de stage pendant sa période d'apprentissage continuera à l'encadrer avec l'appui nécessaire du service des ressources humaines.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** ce contrat d'avenir pour le service eau-assainissement ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2E - « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » : convention de financement

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann - Cernay a fait acte de candidature dans le cadre du dispositif TEPCV (territoire à énergie positive et à croissance verte), initié par l'Etat et porté sur notre territoire par le Pays Thur Doller. Les deux projets présentés par la CCTC ont été retenus, à savoir la réduction de consommations électriques de l'éclairage public et le Plan de Déplacement Inter Entreprises.

Les aides attribuées pour ces projets seront respectivement de 90 000 € et 50 000 €.

A ce titre, une convention est passée entre le Ministère de l'Environnement et la CCTC.

RAPPORT

Un appel à projet a été lancé par le Ministère de l'Environnement au second semestre 2014, appel auquel le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller a donné suite.

- Le 9 février dernier, Mme Ségolène Royal dévoilait les résultats : le Pays Thur Doller (comme 211 autres candidats) est nommé Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte (TEPCV) et est doté d'une enveloppe de 500 000 €.

- A l'occasion de la venue de Mme Royal, le 11 avril 2015, à la Sous-Préfecture de Mulhouse, les collectivités du territoire Thur Doller ont été sollicitées pour proposer des projets pouvant répondre aux attentes écologiques et énergétiques du programme TEPCV.

Fort de la mobilisation des collectivités du territoire, qui en l'espace de quelques jours ont pu faire remonter nombre de projets de qualité, le Président du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller a pu signer une convention de principe avec Madame la Ministre.

Depuis, les services centraux du ministère ont apporté de nombreuses précisions quant aux conditions d'utilisation et de versement de cette enveloppe incitative de 500 000 € par territoire.

Ainsi, parmi les principales modalités, signalons que :

- Les projets doivent avoir un caractère innovant et ambitieux sur le plan écologique et énergétique,
- Les projets doivent connaître un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et doivent prendre fin au plus tard trois ans après la date de signature de la convention (soit fin 2018),
- Les projets ne peuvent être portés que par des maîtres d'ouvrage publics,
- Les projets ne doivent pas avoir démarré avant la signature des conventions TEPCV,
- Les projets ne doivent pas faire l'objet de financements publics croisés (par exemple : les projets de productions d'énergies renouvelables soutenus par un tarif de rachat d'électricité ne sont pas éligibles).

Après examen par les services de l'Etat et appui par le bureau du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, deux projets présentés par la CCTC ont été retenus et seront soutenus dans le cadre du programme TEPCV à hauteur de :

- 90 000 € au titre de l'éclairage public,
- 50 000 € au titre du Plan de Déplacement Inter Entreprises.

Une « convention mère » cadre sera signée avec le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, lauréat TEPCV, d'ici fin septembre 2015. En parallèle, chacune des collectivités porteuses de projets reconnus TEPCV doit signer une « convention fille », sur le modèle de la « convention mère ».

Au titre des obligations incombant aux collectivités subventionnées par le programme TEPCV figurent les obligations suivantes pour notre collectivité :

- suivre et réaliser le bilan des actions mises en œuvre,
- en terme de communication, apposer obligatoirement le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les projets.

Aussi, il est proposé aujourd'hui au conseil de valider une « convention fille » définissant les modalités générales d'utilisation des fonds TEPCV.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le Président ou son représentant à signer la « convention fille » à intervenir avec l'Etat et le Syndicat mixte du Pays Thur Doller, définissant les modalités générales de financement des actions retenues au titre du dispositif « territoires à énergie positive et croissance verte » ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS**3A - Décision modificative N° 2 - 2015**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé au Conseil d'adopter une décision budgétaire modificative N° 2 permettant d'ajuster certains crédits en dépenses et en recettes au niveau du budget général et de cinq de ses budgets annexes.

RAPPORT

Différents éléments nouveaux, apparus depuis le vote budgétaire du 11 avril 2015 et de la décision modificative numéro 1 du 27 juin 2015, rendent nécessaire l'approbation d'une seconde décision budgétaire modificative, en ce qui concerne le budget général et ses budgets annexes « Eau Thann », « Assainissement Thann », « Eau Cernay », « Assainissement Cernay » et « Pépinière-Pôle ENR ».

Le projet de DM 2 est présenté et soumis au vote par chapitre.

M. Marc ROGER ajoute que les modifications proposées se font à iso budget, les dépenses supplémentaires étant compensées par des réductions par ailleurs.

M. Romain LUTTRINGER évoque un article paru dans la presse locale parlant de la suppression d'emplois dans la société Cristal et citant la somme de 200 000 € prévue par la société pour participer à la construction d'une salle de fitness. **M. LUTTRINGER** tient à préciser que le projet de construction a été abandonné et que cette participation financière ne sera pas versée à la CCTC.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n° 2 – 2015 (annexe jointe à la délibération) ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

3B - Pacte fiscal et financier de Thann-Cernay : modification du règlement d'intervention des fonds de concours

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Le Conseil de Communauté vient d'approuver le pacte fiscal et financier de Thann-Cernay. Il est proposé d'ajuster un article du règlement d'intervention des fonds de concours qui lui est annexé, en portant de 50 à 80 % le pourcentage de l'avance susceptible d'être versée à la commune au titre des opérations retenues.

RAPPORT

Il est rappelé que le Conseil de Communauté avait approuvé le 27 juin 2015 le pacte fiscal et financier appelé à lier la Communauté et ses communes-membres sur la période 2015-2020.

Un règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte permet de gérer les droits dans la durée.

Il y est notamment convenu dans l'article 5.3 que « un premier versement de 50 % du montant du fonds de concours pourra être effectué à titre d'avance, sur demande écrite du maire, sur la base du budget prévisionnel validé. »

Or, il est apparu nécessaire d'améliorer l'accompagnement financier des opérations retenues par une augmentation du pourcentage de l'avance forfaitaire susceptible d'être versée, d'autant que la réalisation de certains projets peut être étalée dans la durée, ce qui décale le versement du solde du fonds alloué et peut générer des difficultés de trésorerie dans les communes.

M. Romain LUTTRINGER ajoute que cette modification permettra de soulager la trésorerie des communes. Il rappelle également que le bureau a reçu délégation pour se prononcer sur l'attribution des fonds de concours, ce qu'il peut faire tous les 15 jours.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'ajustement de l'article 5.3 du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte financier et fiscal de Thann-Cernay, en portant le pourcentage de l'avance susceptible d'être versée à la demande des maires de 50 % à 80 % du montant du fonds ;
- **charge** le Président ou son représentant à signer tous documents correspondants.

3C - Demande de fonds de concours de la Commune de Steinbach, pour la réhabilitation du Chemin du Silberthal

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

La Commune de Steinbach a sollicité la Communauté de Communes, en vue d'une participation par fonds de concours à la réhabilitation du Chemin du Silberthal, dont le coût prévisionnel net de subvention s'établit à 30.520 €.

RAPPORT

La Commune de Steinbach a rappelé récemment à la Communauté de Communes le fort mauvais état du Chemin du Silberthal, dans sa partie haute menant à la clairière, où se trouve le site de compétence communautaire comportant divers bâtiments mis à disposition d'associations.

Le chemin est aussi régulièrement utilisé par des grumiers, ce qui accélère sa dégradation et rend nécessaire un aménagement spécifique à même de garantir sa pérennité.

L'orage du 25 juillet 2014 a contribué à détériorer encore davantage ce chemin, qui doit être réaménagé pour des raisons de sécurité et pour garantir un accès décent au site communautaire.

La Commune a sollicité les entreprises de travaux publics, en vue de dégager une solution technique adaptée, intégrant une réutilisation des matériaux en place.

Le coût prévisionnel actualisé s'élève à 43.600 € HT.

La Commune a sollicité et obtenu une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 30 %.

Il reste ainsi à financer une somme de 30.520 €.

La Commune a sollicité la Communauté de Communes, au titre de la desserte de la clairière, ainsi que les communes de Cernay et d'Uffholtz, relativement à la desserte de leur forêt communale. Chacune des trois collectivités a été invitée à apporter 5.000 € à l'opération.

Mme Catherine OSWALD précise que le conseil municipal de Cernay sera appelé prochainement à se prononcer pour une participation de 5.000 € au financement de ces travaux.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Marc ROGER et Mme Christine AGNEL, intéressés dans l'affaire, s'abstenant de prendre part au vote) :

- **décide** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 5.000 € à la Commune de Steinbach, au titre de l'opération de réhabilitation du Chemin du Silberthal ;

- **inscrire** les crédits nécessaires au budget général, sous couvert de la décision modificative numéro 2 ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

M. Marc ROGER adresse ses remerciements au conseil de communauté pour ce vote. Ce chemin supporte un trafic de véhicules particuliers et de grumiers ce qui nécessite une réfection très solide. Il remercie également Cernay et Uffholtz de l'attention apportée à la demande de la commune de Steinbach.

3D - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement de créances ayant été effectué et étant arrivé à son terme, le Trésorier propose au Conseil de Communauté de les admettre en non-valeur.

RAPPORT

Le Comptable Public de la Communauté de Communes a transmis dernièrement trois états de produits irrécouvrables, concernant :

- le budget général, au titre de la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour un montant total de 26.977,32 € TTC,
- le budget de l'eau en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 3.868,24 € TTC,
- le budget de l'assainissement en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 2.201,83 € TTC.

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement étant arrivé à son terme, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur.

Il est précisé qu'à ce jour le compte 6541, relatif aux créances irrécouvrables, est doté au niveau de chacun des trois budgets concernés.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables susmentionnées ;
- **charge** le Président ou son représentant de régulariser et de signer toutes les pièces correspondantes.

M. Marc ROGER et Mme Christine AGNEL quittent la séance à 9 h 15, en donnant respectivement procuration à M. François HORNY et à M. Raymond HAFFNER.

**POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

4A - Stratégie de Développement Economique à l'échelle du Pays Thur Doller

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, 1^{er} Vice-Président en charge du développement économique.

Résumé

De 2007 à 2014, la stratégie de développement économique du Pays Thur Doller était basée sur un Schéma d'Organisation et d'Animation Economique du Territoire élaborée dans la lignée de la Stratégie de Développement Economique du Pays Thur Doller votée en 2006.

Aujourd'hui il est nécessaire de définir une nouvelle stratégie pour répondre aux enjeux de notre économie : augmentation constante du chômage et compétitivité de l'économie et de l'emploi d'une part et d'autre part la transition énergétique et écologique ainsi que la gestion durable des ressources naturelles.

RAPPORT

Monsieur François HORNY, 1^{er} Vice-Président chargé du Développement Economique, présente au Conseil une stratégie de développement économique étendue à l'échelle géographique du Pays Thur Doller et élaborée en concertation avec les 3 communautés de communes du territoire.

Les acteurs économiques concernés par cette stratégie sont les communautés de communes, le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, la Maison de l'Emploi et de la formation du Pays Thur Doller. Tous ces acteurs travaillent en concertation avec les partenaires de l'économie et de l'emploi Formation.

Cette stratégie se décline en trois axes principaux :

AXE 1 : Promouvoir et accueillir des nouvelles activités économiques

1.1 Soutenir la création d'entreprises en proposant le service de conseil et d'orientation des porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprises (primo accueil).

Coordinateur de l'action : Syndicat Mixte du Pays Thur Doller

1.2 Elaborer une stratégie marketing et mettre en place une promotion de nos offres foncières et immobilières à vocation économique sur un marché endogène et exogène.

Coordinateur de l'action : Syndicat Mixte du Pays Thur Doller

- 1.3 Accueillir et accompagner l'installation des nouvelles entreprises, en particulier dans les zones d'activités et les hôtels d'entreprises.
Coordinateur de l'action : Communautés de communes

AXE 2 : Animer le tissu économique local

- 2.1 Aménager et gérer le foncier et l'immobilier d'entreprises en concertation avec les besoins des entreprises.
Coordinateur de l'action : Communautés de communes
- 2.2 Soutenir et dynamiser le commerce
Coordinateur de l'action : Communautés de communes
- 2.3 Soutenir les entreprises existantes en développant les réseaux et en facilitant des projets de coopération entre entreprises sur le Pays Thur Doller.
Coordinateur de l'action : Syndicat Mixte du Pays Thur Doller
- 2.4 Développer le "Territoire à énergie positive et à Croissance Verte"
Coordinateur de l'action : Syndicat Mixte du Pays Thur Doller
- 2.5 Etudier les évolutions économiques du territoire
Coordinateur de l'action : Syndicat Mixte du Pays Thur Doller
- 2.6 Communiquer et faire connaître nos actions et évolutions économiques
Coordinateur de l'action : Syndicat Mixte du Pays Thur Doller

AXE 3 : Développer l'emploi et l'employabilité des citoyens

- 3.1 Accompagner l'accès et le retour à l'emploi
Coordinateur de l'action : Pôle Emploi, Mission locale et Maison de l'Emploi et de la Formation
- 3.2 Contribuer au développement de l'emploi local
Coordinateur de l'action : Maison de l'Emploi et de la Formation
- 3.3 Participer à l'anticipation des mutations économiques (développement du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, faciliter l'émergence d'emplois pérennes et solidaires dans des métiers liés à l'industrie du tourisme, promouvoir l'emploi lié à la revalorisation et au réemploi de l'objet, faciliter l'application des clauses d'insertion dans les marchés publics, assister le retour à l'emploi des seniors)
Coordination de l'action : Maison de l'Emploi et de la Formation

Mode de travail proposé

Cette stratégie sera appliquée par un comité technique, composé des techniciens en charge d'économie dans les communautés de communes, du Syndicat Mixte Pays Thur Doller et des partenaires de l'économie de l'emploi liés à cette stratégie. Ce comité pourra se réunir tous les mois.

La commission économie Pays Thur Doller, quant à elle, sera mobilisée à raison d'une fois par trimestre en moyenne. Elle se réunira pour valider les orientations et évaluer les actions. Cette commission économie du Pays Thur Doller est composée des élus des communautés de communes en charge de l'économie et de membres du comité syndical.

Moyens d'actions

L'action liée à la promotion économique du territoire et le développement de son attractivité nécessite des moyens techniques conséquents car il est nécessaire de développer des outils performants pour faire connaître nos offres sur une zone géographique vaste et à destination de cibles diverses.

Dans un objectif de performance, un budget de 20 000 € annuel sera consacré à cette mission. Les contributions des Communautés de Communes seront ajustées en conséquence si nécessaire.

Mme Geneviève CANDAU remarque qu'on ne peut qu'être d'accord avec les propositions formulées, mais elle se demande comment on arrivera à faire avancer les différents axes énoncés. Elle demande comment est composée la commission économique du Pays Thur Doller et comment seront employés les 20 000 € de budget.

M. François HORNY précise que les vice-présidents des 3 communautés de communes en charge de l'économie portent ce travail. Le budget de 20 000 € permettra d'engager des actions de communication sur la Région, vers le secteur de Bâle et vers l'Allemagne. Le comité technique se réunit régulièrement pour valider les actions et les faire réaliser.

M. Raphaël SCHELLENBERGER rappelle que l'on a appris qu'il y a maintenant plus de 100 000 chômeurs en Alsace et que dès lors consacrer 20 000 € au développement économique sur notre territoire ne paraît pas déplacé.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la stratégie de développement économique à l'échelle du Pays Thur Doller en coordination avec les 3 communautés de communes du territoire ;
- **acte** le principe de doter le Pays Thur Doller d'un budget minimal de 20 000 € par an pour la mise en œuvre des actions de promotion économique du territoire et de développement de notre attractivité et d'ajuster – le cas échéant – les contributions des Communautés de Communes ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer une convention de partenariat pluriannuelle 2015-2020 entre le Syndicat Mixte Thur Doller et les 3 communautés de communes ;
- **autorise** le Président, ou le vice-président délégué, à signer tout document y afférant.

4B - Programme de professionnalisation des prestataires touristiques pour les années 2015 et 2016

Rapport présenté par Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Développement Touristique.

Résumé

Il est proposé de poursuivre le programme de professionnalisation des prestataires touristiques pour les années 2015 et 2016, dans le cadre d'un groupement de commandes avec les Communautés de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

RAPPORT

Dans le cadre de leur activité de développement touristique, les 3 communautés de communes du Pays Thur Doller ont mené de 2011 à 2014 un projet de formation des hébergeurs touristiques. Ce programme expérimental visait à aider les prestataires touristiques à améliorer leur pratique professionnelle en acquérant des connaissances utiles et en développant les compétences essentielles à la bonne gestion et au développement de leur activité. L'opération a rencontré un vif succès, avec une moyenne de 70 participants chaque année et un taux de satisfaction dépassant les 90 %.

Ce succès appelle la mise en place d'un dispositif pérenne d'accompagnement des prestataires touristiques, répondant à la fois aux besoins encore existants (numérique et langues étrangères notamment) et aux besoins nouveaux qui sont apparus au cours de ces quatre années (partages d'expériences, mise en réseau, suivi).

Pour mener ce nouveau programme de professionnalisation des prestataires touristiques, il est proposé aux Communautés de Communes de la Vallée de la Doller – Soultzbach, de Thann-Cernay, et de Saint-Amarin de s'associer à nouveau dans le cadre d'un groupement de commandes.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la Communauté de Communes de Thann-Cernay sont les coordonnateurs du groupement, respectivement en 2015 et 2016.

Le coût financier direct du programme de professionnalisation des prestataires touristiques a été revu à la baisse grâce à un large investissement interne des ressources humaines des Offices de tourisme.

Le coût global annuel de l'opération (formations en allemand, en anglais et atelier photo) est fixé à 4 500 € HT.

Le montant maximum de la participation de chaque Communauté de Communes correspond au tiers du coût de l'opération, soit 1 500 € HT, après déduction des éventuelles subventions.

M. Joël MANSUY évoque l'importante mutation vers le numérique et la nécessité pour les prestataires de se mettre à jour dans ce domaine.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay** au groupement de commandes pour la mise en place d'un programme de professionnalisation des prestataires touristiques pour les années 2015 et 2016 ;
- **approuve la convention** constitutive du groupement décrite ci-dessus ;
- **donne son accord** quant au choix de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en tant que coordonnatrice du groupement de commandes pour l'année 2015 ;
- **donne son accord** quant au choix de la Communauté de Communes de Thann - Cernay en tant que coordonnatrice du groupement de commandes pour l'année 2016 ;

- **autorise** le coordonnateur du groupement de commandes à réaliser toutes demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers ;
- **autorise le Président**, ou son représentant, à signer la convention décrite ci-dessus, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 5 – PETITE ENFANCE - JEUNESSE

5A - Attribution d'une subvention d'investissement 2015 au Centre Socioculturel du Pays de Thann

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

Résumé

Le Centre Socioculturel envisage différents investissements matériels pour 2015. Une première partie concerne des compléments d'aménagements suite à l'extension des locaux des Marmousets, une autre partie des investissements courants de matériels pédagogiques ou d'entretien. Le montant total de ces investissements est de 56 076 € et le Centre sollicite la Communauté de Communes à hauteur de 27 217 €.

RAPPORT

Mme Francine GROSS présente le projet d'investissement 2015 du Centre Socioculturel du Pays de Thann et dont certaines dépenses sont imputées soit en totalité au titre du multi-accueil Les Marmousets, soit réparties entre les autres financeurs.

Une première partie de ces investissements concerne l'extension de capacité d'accueil et des locaux (barrières mobiles, couchettes...). Une première tranche de cet investissement avait été financée par la CCTC en 2014, une deuxième tranche est sollicitée pour cette année. Le montant de la dépense sur cette partie est de 32 000 € pour une demande de financement de la CCTC à hauteur de 20 800 €, la CAF ayant été sollicitée à hauteur de 35 %.

La deuxième partie de ces investissements 2015 concerne le renouvellement de mobilier et matériel pédagogiques dans les micro-crèches et au multi-accueil, la création de mallettes pédagogiques mutualisées entre les 3 sites d'accueil, et l'acquisition de matériel de nettoyage vapeur. Le tout pour un montant de 11 110 € pour lequel une participation de 6 417 € est sollicitée. Une demande de financement est également en cours d'instruction à la CAF.

Compte tenu des importants investissements consentis sur ce bâtiment, il est proposé de ne retenir que le montant des investissements à réaliser dans le cadre de l'extension (aménagements des espaces de vie, acquisition de mobilier et matériel). Le reste de la demande serait reporté à un examen au titre du budget 2016.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention d'investissement de 20 800 € au Centre Socioculturel du Pays de Thann ;
- **inscrit** le montant correspondant en décision modificative au budget 2015 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

5B - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) – Subvention au Centre Socioculturel AGORA de Cernay

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

Résumé

La Communauté de Communes est devenue compétente en matière de Lieux d'Accueil Enfants Parents en 2015. Le Centre Socioculturel AGORA de Cernay a créé un LAEP Mamans-Bambins qui a reçu la validation de la CAF. Il présente un budget prévisionnel 2015 à hauteur de 32 461 € pour le coût de cette action. La subvention sollicitée est de 16 000 €.

RAPPORT

Mme Francine GROSS rappelle que les Lieux d'Accueil Enfants Parents sont une des actions de soutien à la parentalité que mettent en place les Centres Socioculturels de Thann et de Cernay. Ils ont pour but de faciliter l'écoute et les échanges entre parents et/ou avec les professionnels de la Petite Enfance. Leur animation s'organise autour d'échanges, de rencontres, de jeux, de partage et de socialisation pour l'enfant et sa famille proche.

En cohérence avec la compétence Petite Enfance de la Communauté de Communes, le financement des LAEP a été intégré dans les compétences statutaires en 2015.

Ces LAEP sont reconnus et inscrits au Contrat Enfance Jeunesse de la CAF. A ce titre, la CAF versera à la Communauté une Prestation de Service dont le montant estimatif en 2015 et 2016 est de 10 258 €.

Le Centre Socioculturel AGORA sollicite dans ce cadre une aide de la Communauté de Communes pour le fonctionnement de son LAEP Mamans-Bambins. Le budget prévisionnel de l'action s'établit à 32 461 € et la subvention sollicitée est de 16 000 €.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution au titre de l'année 2015 d'une subvention de fonctionnement de 16 000 € au Centre Socioculturel AGORA pour le fonctionnement du LAEP Mamans-Bambins ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

5C - Travaux de réaménagement du multi-accueil « Les Marmousets » de Thann - Avenants aux marchés de travaux

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

Résumé

Les travaux de réaménagement du multi-accueil « Les Marmousets » sont à présent quasiment terminés (seules de petites finitions sont encore en cours). Aussi, le bilan des marchés a-t-il été effectué. Quatre avenants ont été préparés pour un montant cumulé en moins-value de 10 128,29 € HT.

RAPPORT

Ces modifications sont les suivantes :

Prestation en plus-value au lot n° 1 COTTA – Démolition - Gros Oeuvre

Modification de l'accès chaufferie à la demande du bureau de contrôle soit : 886,66 € HT.

Total en plus-value pour le lot 1 : 886,66 € HT, soit 1 063,99 € TTC, représentant 0,58 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 158 638,25 € HT, soit 190 365,90 € TTC.

Prestations en plus et en moins-value au lot n° 4 LOICHOT – Menuiserie extérieure et Serrurerie

Fourniture et pose d'une porte alu vitrée, serrure 3 points suite à la modification de l'accès chaufferie à la demande du bureau de contrôle soit : 1 830,00 € HT.

Fourniture et pose de 3 portillons terrasses non marchants et marchants soit : 3 997,80 € HT.

Révision des châssis PVC du rez-de-chaussée haut, en lieu et place de leurs remplacements (19 unités) soit : 24 710 € HT en moins-value et 7 001,50 € HT en plus-value. Au total, une moins-value de 17 708,50 € HT.

Total en moins-value pour le lot 4 : 11 880,70 € HT, soit 14 256,84 € TTC, représentant - 12,85 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 80 583,80 € HT, soit 96 700,56 € TTC.

Prestation en plus et en moins-value au lot n° 8 – KLEINHENNY – Menuiserie bois

Fourniture et pose de mobiliers complémentaires soit : 1 137,00 € HT.

Total en plus-value pour le lot 8 : 1 137,00 € HT, soit 1 364,40 € TTC, représentant 0,58 % du montant du marché initial.

Travaux en moins-value : suppression d'une armoire soit : - 2 688,00 € HT.

Travaux en moins-value : pose de bandes vigilance soit : - 365,50 € HT.

Total en moins-value pour le lot 8 : - 1 916,50 € HT, soit - 2 299,80 € TTC, représentant - 2,56 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 72 956,90 € HT, soit 87 548,28 € TTC.

Prestation en plus-value au lot n° 9 – SCHNECK - Revêtement de sols

Fourniture et pose de résine complémentaire suite à l'agrandissement de la terrasse non marchants, de tapis brosse au ciment résine non coulant.

Total en plus-value pour le lot 9 : 2 314,60 € HT, soit 2 777,52 € TTC, représentant 8,90 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 28 311,97 € HT, soit 33 974,36 € TTC.

Prestation en plus-value au lot n° 10 – ONIMUS – Peinture

Application de 2 couches de peinture acrylique mate au local buanderie.

Total en plus-value pour le lot 10 : 467,65 € HT, soit 561,18 € TTC, représentant 3,60 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 13 440,52 € HT, soit 16 128,62 € TTC.

Mme GROSS précise qu'à ce stade le total des avenants proposés représente une augmentation de 1.8 % du montant initial des marchés.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la passation des avenants tels qu'exposés ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ces avenants ainsi que toutes pièces y relatives.

5D - Avenants à différents marchés de travaux de réaménagement du multi-accueil « La Farandole » à Cernay

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

Résumé

Plusieurs lots du marché des travaux de réaménagement du multi-accueil La Farandole comportent une clause sociale (obligations pour l'attributaire de réaliser un certain nombre d'heures d'insertion au cours du chantier). Après signature des différents actes d'engagement, la MEF nous a signalé des erreurs dans le calcul de ces heures. Il est nécessaire de corriger les clauses correspondantes par la passation d'un avenant aux lots 1, 5, 7, 10, 11, 12 et 17. Ces avenants n'entraînent aucune incidence financière.

RAPPORT

Mme Francine GROSS rappelle que la collectivité s'est engagée, lorsque la nature des travaux et leur volume le permettent, à intégrer le plus souvent possible une clause sociale dans les différents marchés qu'elle est amenée à passer. Cette clause sociale est exprimée sous la forme d'un engagement par l'entreprise attributaire de réaliser une partie des heures de chantier par une personne en insertion. La Maison de l'Emploi et de la Formation Thur-Doller est chargée du suivi de l'exécution de ces obligations.

C'est le cas pour les travaux de réaménagement du multi-accueil « La Farandole » pour lesquels 7 lots ont été assortis d'une clause sociale.

Or, après signature des actes d'engagement, il a été constaté une erreur matérielle qui aboutit à imposer aux différentes entreprises concernées un quota d'heures d'insertion trop élevé. Or, la réalisation des heures d'insertion est assortie d'une pénalité si celles-ci ne sont pas effectuées.

Aussi, il est proposé de passer des avenants portant rectification des heures d'insertion pour les entreprises attributaires des lots suivants :

Lot	Désignation des lots	Montant du marché	Heures inscrites au marché	Heures d'insertion dues
1	Gros œuvre démolition VRD	127 788,17 €	149	96
5	Menuiseries extérieures Serrurerie	89362,00 €	62	45
7	Faux plafonds	9 991,20 €	28	7
10	Revêtement de sols	19 907,46 €	29	12
11	Peinture isolation	17 570,00 €	29	19
12	Chauffage ventilation sanitaire	118 565,38 €	112	59
17	Nettoyage de fin de chantier	1 587,25 €	4	13

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** les avenants à intervenir avec les entreprises concernées ;

- **autorise** le Président ou son représentant à les signer ;
- **précise** que ces avenants n'ont aucune incidence financière sur le coût du projet.

5E - Multi-accueil La Farandole à Cernay : adaptation du règlement intérieur

Rapport présenté par Mme Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

Résumé

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Farandole » doit être modifié pour prendre en compte différents éléments nouveaux, dont certains sont liés à son déménagement dans les locaux provisoires à Thann.

RAPPORT

Mme Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse présente le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Farandole ». Les éléments modifiés portent sur :

- Les conditions d'accueil qui spécifient dorénavant les modalités d'accueil entre les accueils réguliers à planning fixe et les accueils réguliers à planning variable, ainsi que les accueils occasionnels et enfin les accueils d'urgence,
- Les horaires d'ouverture légèrement élargis pour prendre en compte le déménagement provisoire de la structure à Thann,
- Les conditions de préinscription,
- La facturation des enfants en accueil régulier mais à planning variable.

Mme GROSS précise que ces modifications ont été étudiées en concertation avec les parents. Elle ajoute que le déménagement du multi accueil vers les locaux provisoires à Thann se déroule ces jours-ci , les 25 et 26 septembre.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Farandole » de Cernay (annexe jointe à la délibération).

M. Guillaume GERMAIN quitte la séance à 9 h 45 en donnant procuration à **M. Jérôme HAMMALI**.

5F - Approbation d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2015-2016

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

Résumé

Les actions menées par la Communauté de Communes et ses communes membres en matière de Petite Enfance, d'Enfance et de Jeunesse sont regroupées dans le Contrat Enfance Jeunesse souscrit avec la CAF. Ce contrat permet le versement de la Prestation de Service Unique. Un avenant au contrat doit être signé pour les années 2015-2016.

RAPPORT

Mme Francine GROSS, Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance et de la Jeunesse, rappelle que le financement des actions menées en matière d'enfance et de jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales fait l'objet d'un contrat pluriannuel regroupant toutes les actions menées sur le territoire de l'intercommunalité.

Ainsi, le Contrat Enfance Jeunesse du territoire regroupe aussi bien les actions menées par la Communauté dans le cadre de la Petite Enfance, que celles d'autres structures intercommunales (syndicats scolaires) ou communales (actions périscolaires, péri éducatives, ALSH).

Le contrat actuel est échu depuis le 31 décembre 2014. Il comprend le financement des trois structures d'accueil (le multi-accueil de Thann et les 2 micro-crèches), ainsi que les actions du RAM.

Un avenant à ce Contrat Enfance Jeunesse comporte l'ensemble des actions inscrites dans les communes et à la CCTC et porte sur les années 2015 et 2016.

Pour la Communauté de Communes, il assure le financement du multi-accueil Les Marmousets (y compris les 3 places supplémentaires), des deux micro-crèches, du flux supplémentaire de 3 places au multi-accueil La Farandole et des deux Lieux d'Accueil Enfants Parents mis en œuvre par les deux Centres Socioculturels de Cernay et de Thann ainsi que du RAM.

Le tableau prévisionnel de financement est joint à la délibération.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2015-2016 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document y relatif.

**POINT N° 6 – EAU-ASSAINISSEMENT,
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

6A - Accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Il appartient au Conseil de valider le contenu et le mode de consultation de l'accord-cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les bâtiments de la Communauté de Communes représentant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères, pour l'année 2016 et de charger le Président de signer les pièces correspondantes.

RAPPORT

Les articles L 337-7 à L 337-9 du Code de l'énergie prévoient qu'après le 31 décembre 2015, pour les sites représentant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères, le consommateur final d'électricité ne pourra plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité et devra mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

Aussi, il est proposé de mettre en place, pour le 1^{er} janvier 2016, un accord-cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité sur une durée de 1 an, ceci pour les différents bâtiments concernés, à savoir : les deux médiathèques, les gymnases WALCH et CASSIN, les deux centres nautiques, les pépinières d'entreprises rue Pierre et Marie CURIE à Cernay et rue GUTENBERG à Vieux-Thann, la station de pompage rue des Puits à Cernay, la station de relevage rue de l'Europe à Cernay, le réservoir de Cernay, le puits d'Uffholtz et le puits Sandoz, ainsi que l'Atelier 8 à Vieux-Thann.

Le montant prévisionnel de l'accord-cadre est de 217.243 € HT.

La consultation serait dès lors lancée sur appel d'offres ouvert.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le Président à lancer la consultation concernant l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité tel que décrit ci-dessus, selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer et notifier l'accord-cadre, après attribution par la Commission d'appel d'offres ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer les marchés subséquents et toutes pièces y relatives.

6B - Marché public de travaux d'éclairage public / programme 2015 - tranche complémentaire

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Il est proposé au Conseil de valider le contenu et le mode de consultation concernant une tranche complémentaire de travaux neufs d'éclairage public pour 2015.

RAPPORT

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a approuvé, le 11 avril 2015, le programme de travaux neufs d'éclairage public de l'année en cours.

Deux consultations en procédure adaptée ont conduit à attribuer les marchés de la première et de la seconde tranche de travaux. Les résultats de ces consultations ont permis de dégager un solde positif de 59.000 € TTC par rapport à l'enveloppe annuelle de 600.000 € TTC.

Or, la commune de Bitschwiller-lès-Thann, qui a poursuivi son programme de sécurisation de la RN 66 entamé en 2014, a fait réaliser des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public sur 1 km. La Communauté de Communes, pour sa part, avait prévu de remplacer les candélabres sur la moitié du tronçon soit 500 ml dans le cadre de sa programmation annuelle des travaux d'éclairage public.

Le solde de crédit disponible permettrait de parachever cette tranche 2015 en rapport avec les travaux engagés par la Commune. Pour ce faire, il conviendrait de lancer une nouvelle consultation selon la même procédure, afin de pouvoir engager cette tranche de travaux complémentaires.

Le coût estimatif prévisionnel de ces travaux est estimé à 35.000 € HT.

M. Jean-Marie MICHEL remercie le conseil de ce projet de travaux particulièrement important en terme de sécurité. Il souligne le très bon appui des services de la CCTC et de l'entreprise. Il s'agit d'une compétence communautaire très appréciée.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide** cette tranche de travaux complémentaires ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer une consultation en procédure adaptée pour cette opération ;
- **charge** le Président ou son représentant d'attribuer et de signer le marché à intervenir et toutes pièces y relatives.

6C - Avenant N°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée avec la Commune de Leimbach pour la réalisation de travaux dans l'impasse Rue de l'Eglise

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Au vu de l'évolution du projet de VRD réalisé en co-maîtrise d'ouvrage Rue de l'Eglise à Leimbach, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention passée avec la Commune.

RAPPORT

Il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage établie entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de Leimbach dans le cadre de la réalisation de travaux sur les réseaux humides et la voirie de l'impasse Rue de l'Eglise de Leimbach.

En effet, il est projeté de modifier les prestations initialement prévues concernant les réseaux humides, en intégrant l'ajout de prix nouveaux et la modification quantitative de certaines prestations.

Conformément à l'article 2.1 de la convention, il est donc proposé au Conseil d'approuver le présent avenant qui modifie à la fois le montant estimatif des travaux et la clé de répartition entre collectivités.

Cet avenant est appelé à être validé par le Conseil Municipal de Leimbach.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le projet d'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage tel qu'exposé ci-dessus ;
- **prend acte** que les crédits inscrits aux budgets primitifs 2015 « général », « eau de Thann » et « assainissement de Thann » sont suffisants pour prendre en compte cet avenant ;
- **confirme** l'autorisation donnée au Président ou son représentant de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Leimbach et/ou tout autre document relatif à la réalisation de ces travaux.

POINT N° 7 – DIVERS

7A - Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014 et 27 juin 2015

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Président

N° 05/2015 du 18.06.2015	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître PUJOL-BAINIER dans l'affaire Monsieur BORROY / Communauté de Communes de Thann Cernay
N° 06/2015 du 23.06.2015	Il a été décidé d'approuver la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain à l'Association Moto-Club du Vieil-Armand
N° 07/2015 du 29.06.2015	Il a été décidé d'approuver le dégrèvement de factures d'eau concernant le 1 ^{er} semestre 2015
N° 08/2015 du 08.07.2015	Il a été décidé d'attribuer des marchés relatifs à la mission de contrôle technique et de coordination SPS pour la réhabilitation du futur siège communautaire
N° 09/2015 du 03.08.2015	Il a été décidé d'attribuer le marché de mise en place d'un système de vidéo protection aux gymnases WALCH et CASSIN
N° 10/2015 du 11.09.2015	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître GANTZER dans l'affaire Monsieur KAUFFMANN / ex Communauté de Communes du Pays de Thann
N° 11/2015 du 14.09.2015	Il a été décidé de lancer une consultation pour des contrats de maintenance des portes sectionnelles et automatiques à l'Embarcadère, aux Médiathèques de Cernay et Thann, à la Piscine de Thann, au Pôle ENR et à la Porte Sud, pour un montant total estimé à 6 000 € HT

Décisions du Bureau

N° 29-2015 du 29.06.2015	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude sur le Programme Local de l'Habitat, d'un coût prévisionnel de 40 000 à 50 000 euros. Cette étude sera financée par le Département du Haut-Rhin à hauteur de 20% au titre du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019
N° 30-2015 du 20.07.2015	Il a été décidé d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 765 € à l'Amicale du Corps des sapeurs pompiers de Roderen (Brennfascht)
N° 31-2015 du 20.07.2015	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour un marché de travaux concernant les réseaux humides des rues des Bangards et Albert SCHWEITZER à Thann, pour un montant total estimé à 132 000 € HT
N° 32-2015 du 31.08.2015	Il a été décidé de valider l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité, accessibilité et amélioration fonctionnelle du Multi Accueil « La Farandole » de Cernay, pour un montant de 26 229,05 € HT. La rémunération forfaitaire définitive du maître d'œuvre BLEU CUBE ARCHITECTURE est ainsi chiffrée à 57 184,05 € HT
N° 33-2015 du 14.09.2015	Il a été décidé d'attribuer à la Commune de Steinbach des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier, portant sur six opérations, pour un montant total alloué de 61 295 €
N° 34-2015 du 14.09.2015	Il a été décidé de solliciter une aide régionale pour une étude thermique du nouveau siège communautaire, d'un coût global forfaitaire de 7 700 € HT

N° 35-2015 du 14.09.2015	Il a été décidé que les livres proposés par la régie de recettes de l'Abri-Mémoire d'Uffholtz soient commercialisés au prix unique éditeur (un récapitulatif étant transmis chaque année au Trésorier et mis à jour en cas de changement de prix)
N° 36-2015 du 14.09.2015	Il a été décidé de lancer une consultation pour la passation d'un marché à bons de commandes d'acquisitions documentaires des médiathèques de Thann et de Cernay pour l'année 2016, et d'attribuer les marchés pour des montants estimatifs correspondants à chaque lot, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • lot 1 : pour un montant compris entre 24.800 € et 34.800 € • lot 2 : pour un montant compris entre 14.200 € et 24.200 € • lot 3 : pour un montant compris entre 6.800 € et 10.800 € • lot 4 : pour un montant total compris entre 23.800 € et 33.800 € • lot 5 : pour un montant compris entre 7.500 € et 13.500 € soit pour un montant total estimatif compris entre 77.100 € TTC et 117.100 € TTC
N° 37-2015 du 14.09.2015	Il a été décidé de valider l'avenant n° 1 au lot 2 du marché de travaux de création d'une station de pompage rue de l'Europe à Cernay, conclu avec l'entreprise C.E.R.I.A. Il a pour objet de modifier la rédaction de l'article 3 « délais d'exécution » de l'acte d'engagement comme suit : « le délai d'exécution du présent lot est de 3 semaines. Le délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service ». Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché
N° 38-2015 du 14.09.2015	Il a été décidé de valider l'avenant n° 1 au marché de travaux de renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable rue de la Cantine à Wattwiller, pour un montant de 2 285,40 € HT, soit 6 % du montant du marché initial

Le Conseil en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les vice-présidents et les services pour leur implication et le bon travail fourni pour la préparation de cette séance.

Il salue particulièrement Madame Anne DUCHENE qui participe à sa dernière séance du conseil communautaire puisqu'elle va intégrer la mairie de Thann en qualité de Directrice Générale des Services à compter du 2 novembre 2015, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques ALTMAYER, qui fait valoir ses droits à la retraite. Il la remercie pour tout ce qu'elle a apporté à la Communauté de communes de Thann-Cernay et auparavant à la Communauté de communes du Pays de Thann.

Puis le Président clôt la séance à 09 h 50 en rappelant que la prochaine séance du conseil se tiendra le samedi 12 décembre 2015 et que le verre de l'amitié sera offert à l'issue de cette réunion.
